

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 1 décembre 2020**

---

**Délibération n°51 - 2020 relative au budget initial 2021**

*VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,*

*VU l'article R719-73,*

*Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Considérant que le quorum physique est constaté.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 023 ETPT sous plafond et 417 ETPT hors plafond ▪ 218 420 484 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 170 351 351 € personnel
  - 28 669 455 € fonctionnement
  - 19 399 678 € investissement
- 214 090 404 € de crédits de paiement dont :
  - 170 351 351 € personnel
  - 28 787 902 € fonctionnement
  - 14 951 151 € investissement

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 667 658 € de variation de trésorerie
- -334 646 € de résultat patrimonial
- 4 757 070 € de capacité d'autofinancement
- - 7 852 439 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	30
Majorité absolue	19	Membres représentés	/
Nombre de pouvoirs	/		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	25	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Visa du Président**



Document en annexe au présent extrait : BI 2021

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 07/12/2020

Document mis en ligne le : 07/12/2020